

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « *qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.* » Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Budget Primitif.

Rappel du cadre général du Budget Primitif

Le **Budget Primitif** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Rappel de la structure d'un budget communal

La **section de fonctionnement** regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement étant constituées par les charges de personnel, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations de salles...) et aux dotations versées par l'Etat.

La **section d'investissement** est quant à elle liée aux projets d'investissement de la commune. Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets. Les recettes d'investissement étant principalement constituées par les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat et les éventuels emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

Répartition du Budget 2023

Fonctionnement

11 801 424 €

Investissement

5 426 000 €

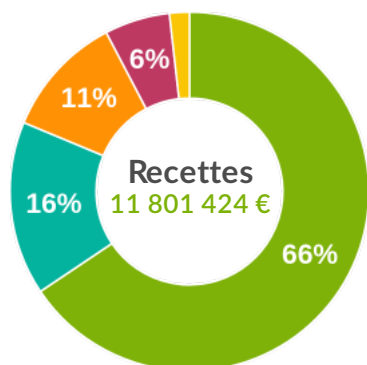
Contexte

C'est dans un contexte inédit qu'a été construit ce budget primitif 2023 : tensions internationales, inflation, hausse des taux d'intérêts, crise énergétique et climatique. Il sera ambitieux pour la ville de Baillargues particulièrement pour ce qui concerne l'investissement avec l'accélération de la mise en œuvre du programme 2020-2026.

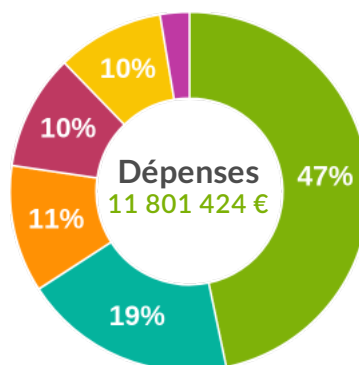
Orientations

- ▶ Un budget construit de manière prudente dans un contexte inflationniste.
- ▶ Aucune augmentation des taux d'impôt et pas de nouvel emprunt.
- ▶ Soutien de l'économie avec un niveau d'investissement important.

La section de fonctionnement



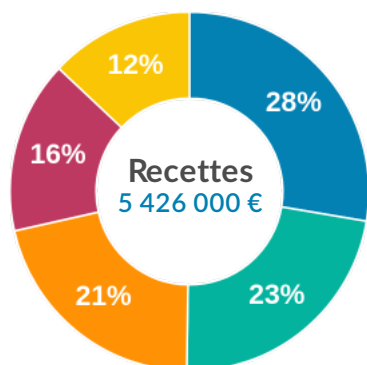
- Impôts et taxes : 7 741 044 €
- Excédent antérieur : 1 849 784 €
- Dotations et participations : 1 304 344 €
- Produits des services : 694 842 €
- Autres recettes : 211 410 €



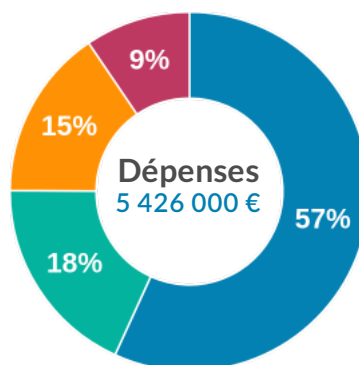
- Charges de personnel : 5 512 400 €
- Charges générales : 2 259 880 €
- Autres dépenses : 1 353 241 €
- Virement à section d'invest : 1 226 553 €
- Charges gestion courante : 1 138 850 €
- Intérêts d'emprunts : 310 500 €

Les dépenses de fonctionnement sont prévues en hausse de 9% par rapport au budget 2022. Cela s'explique par la forte poussée inflationniste et en particulier la progression massive des charges énergétiques mais aussi par le dégel du point d'indice en juillet 2022 qui pèsera en année pleine. Du côté des recettes la hausse prévue est de 8%. Cette évolution s'explique en partie par la revalorisation des valeurs locatives servant au calcul de l'impôt foncier de +7% et aussi par la hausse de la fréquentation des services périscolaires suite à l'ouverture de 3 classes en septembre 2022.

La section d'investissement





- Produits des cessions : 1 500 000 €
- Virement de section de fonct : 1 226 553 €
- Dotations et subventions : 1 151 409 €
- Autres recettes : 844 107 €
- Excédents de fonct capitalisés : 703 931 €



- Dépenses d'équipement : 3 082 467 €
- Autres dépenses : 992 061 €
- Remboursement du capital : 836 300 €
- Déficit d'invest reporté : 515 172 €

La capacité de la Ville à continuer de fortement investir dans un contexte budgétaire et économique délicat s'explique par la consolidation volontariste de la situation budgétaire de la collectivité, en particulier au cours de la mandature 2014-2020. Cette gestion rigoureuse permet à la ville d'aborder cette période délicate de manière favorable avec la capacité de pouvoir mener les investissements indispensables à la qualité de vie des habitants et au maintien des services publics. Ce sont plus de 3 millions d'euros qui seront consacrés aux dépenses d'équipement en 2023.

Fiscalité votée en 2023

	Taux voté	Produit voté
 Taxe foncière	58.59%	5 594 173 €
 Taxe foncière non-bati	138.44%	78 772 €

En synthèse

Malgré un environnement budgétaire complexifié par la crise énergétique et la forte poussée inflationniste, la municipalité maintient le cap sur ses ambitions pour le développement du territoire et la qualité de vie des habitants.